



CONVENTION CADRE

Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises / Office National des Forêts

CONVENTION CADRE	1
CONVENTION CADRE	3
1) DISPOSITIONS GENERALES	6
ARTICLE 1 : CADRES DE REFERENCE	6
ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION	6
ARTICLE 3 : PROGRAMMES D' ACTIONS	6
ARTICLE 4 : CONVENTIONS PARTICULIERES	7
ARTICLE 5 : MAITRISE D'OUVRAGE EN FORET DOMANIALE	8
ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET AVENANT	8
2) DISPOSITIONS THEMATIQUES	8
ARTICLE 7 : OUTILS DE PLANIFICATION OU DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	8
7.1 Documents d'aménagements des forêts	8
7.2 Charte du Parc.....	9
7.3 Schémas de desserte.....	9
ARTICLE 8 : ECHANGES DE CONNAISSANCES ET RAPPROCHEMENT DES CULTURES	9
8.1. Inventaires et études.....	10
8.2. Formation et acquisition d'une culture partagée.....	11
ARTICLE 9 : DOMAINES PARTICULIERS DE COOPERATION LOCALE	11
9.1. Changement climatique.....	11
9.2. Chartes forestières et politiques forestières territoriales.....	11
9.3. Gestion durable de la forêt.....	12
9.4. Protection et gestion des espaces naturels et des habitats.....	13
9.4.1 Le réseau Natura 2000	13
9.4.2 Les réserves biologiques	13
9.4.3 Les sites d'intérêt écologiques inscrits au plan de référence de la charte et Sites d'intérêt écologique inscrits dans les aménagements forestiers	13
9.4.4 Le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège	14
9.4.5 La trame verte et bleue	14
9.4.6 Conservation des espèces végétales et animales à enjeux particuliers	14

9.4.7 Gestion des espèces exotiques envahissantes	14
9.5 Les paysages	14
9.6 Les équilibres sylvo-cynégétiques	15
9.7 La ressource en eau	15
9.8 La promotion et la valorisation du bois : bois matériau et bois-énergie	16
9.9 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel lié à la forêt	16
9.10. L'activité d'accueil et la sensibilisation des publics	17
9.10.1. Accueil	17
9.10.2. Sensibilisation - Éducation	17
9.11 – Pastoralisme	18
9.12 – Liens avec les COFOR	18
9.13 – Coopération avec la forêt privée	18
9.14 – Coopération Transfrontalière	18
ARTICLE 10 : RECHERCHE ET COMMUNICATION	19
10.1 Recherche	19
10.2 Communication	19
ARTICLE 11 – SUIVI DE LA CONVENTION	20

CONVENTION CADRE

Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises / Office National des Forêts

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES (PNR)

Dont le siège est situé à Ferme d'Icart – 09240 Montels, représenté par son Président, Monsieur Kamel CHIBLI, habilité par délibération, ci-après dénommé « le SMPNR »,

d'une part,

Et :

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé à, 2 bis avenue du Général Leclerc – CS 30042 – 94704 Maisons-Alfort Cedex, inscrit au Registre du Commerce sous le numéro B 662 043 1 26 Paris, représenté par Monsieur Stéphane VILLARUBIAS, Directeur d'Agence Ariège, Aude, Pyrénées Orientales.

d'autre part,

Considérant que :

Le Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises a été créé par décret du Premier Ministre le 28 mai 2009. Il englobe 140 communes situées dans le département de l'Ariège. Ces territoires à l'équilibre fragile et au riche patrimoine naturel et culturel, constituent un capital que le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a pour mission de préserver et de valoriser.

La forêt et les formations boisées couvrent environ 125 000 hectares dans le PNR (Cf. carte en annexe).

Le patrimoine forestier public relevant du régime forestier représente 37 % de cette surface, réparti en environ 19 000 hectares de forêts de collectivités et environ 27 000 hectares de forêts domaniales (Cf. carte en annexe).

Ce domaine est constitué de milieux très variés, forêts feuillues et résineuses et landes, pelouses, falaises, milieux humides et éboulis, souvent d'un grand intérêt biologique.

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est porteur d'un projet concerté de territoire, formalisé dans sa Charte constitutive approuvée par les collectivités et l'Etat. Il a pour mission de protéger le patrimoine (notamment les milieux naturels et les paysages), de contribuer à l'aménagement du territoire et à son développement économique, social et culturel, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche. **Le Syndicat mixte du PNR** veille à la cohérence et à la coordination des actions d'aménagement, de gestion et de développement mises en œuvre sur son territoire.

L'Office National des Forêts a pour mission d'assurer la gestion multifonctionnelle des forêts et des espaces naturels appartenant à l'Etat et aux collectivités publiques. Il y est chargé de la mise en œuvre du régime forestier, en application du Livre II du code forestier. Il assure des missions d'intérêt général pour le compte de l'Etat. Il participe aux politiques de développement durable des territoires en intervenant en tant qu'opérateur public spécialisé dans la gestion durable des espaces naturels.

En liaison avec les collectivités propriétaires, l'Office National des Forêts assure en particulier la réalisation des aménagements (plan de gestion) des espaces naturels bénéficiant du régime forestier et leur surveillance, avec le souci permanent des exigences écologique, paysagère et économique.

Pour les deux partenaires, la forêt tient une place majeure dans la gestion des territoires ; son attractivité et sa dynamique jouent un rôle essentiel dans la vie même des Pyrénées ariégeoises.

Les objectifs du SMPNR et de l'ONF sont de promouvoir une gestion durable des terrains domaniaux et communaux, boisés ou non (ex. estives) en prenant en compte les priorités suivantes, en lien si nécessaire avec les divers partenaires concernés (administrations, collectivités, opérateurs de la forêt privée, organismes et acteurs économiques, associations et fédérations...) :

- l'intégration des forêts et des espaces non boisés du Parc dans les politiques territoriales pour la valorisation des produits et des services rendus (environnement, paysage, protection, accueil et sensibilisation du public et autres activités profitables pour les acteurs des Pyrénées ariégeoises) ;
- la promotion du bois local dans la construction et dans toutes les formes d'utilisation respectueuses de l'environnement ;

- la prise en compte de la forêt et des espaces non boisés comme éléments majeurs du patrimoine naturel (contribution aux espaces protégés du Parc comme éléments du réseau écologique (corridors)) ;
- la gestion de la biodiversité ordinaire et remarquable ainsi que des paysages ;
- la prise en compte de la fonction de protection de la forêt : contribution de la forêt à une gestion durable de la ressource en eau assurant son bon niveau de qualité, à la préservation des sols ;
- la mise en œuvre d'opérations expérimentales, de projets de recherche ou innovants ;
- la mise en œuvre d'opérations expérimentales et de projets innovants dans les différents champs de cette convention.

Historiquement, l'ONF a été un opérateur actif de la mise en place du PNR, membre de son Syndicat mixte de préfiguration de 2005 à la création du PNR en 2009.

L'ONF est actuellement membre consultatif du Syndicat mixte du Parc naturel régional, invité à participer aux réunions de ses instances délibératives : Comité syndical et Bureau.

Considérant :

- que l'ONF intervient en qualité de gestionnaire mais aussi d'acteur du développement local et de prestataire de services sur une part importante du Parc ;
- que les espaces gérés par l'ONF jouent un rôle prépondérant tant par leur intérêt naturel, culturel, paysager qu'économique ;
- que la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'ONF ont signé au niveau national une convention cadre de coopération, fondant le partenariat sur le partage de huit principes et définissant les champs d'actions prioritaires, rappelés ci-dessus et déclinables dans le cadre de conventions locales d'application, entre les Agences de l'ONF et les Syndicats mixtes des PNR ;
- que le Syndicat mixte et l'ONF ont comme objectifs communs de travailler pour la gestion durable des milieux ;
- que le Syndicat mixte peut participer à la valorisation de ces forêts, dans le respect des missions statutaires de l'ONF, au travers d'actions et de projets favorisant leur développement durable et tenant compte des orientations de gestion résultant des documents de planification forestière.

Il est exposé ce qui suit :

I) Dispositions générales

Article 1 : Cadres de référence

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Office national des forêts ont renouvelé une convention cadre pour la période 2018–2023.

Cette convention vise à favoriser le partenariat entre l'ONF et chacun des Parcs naturels régionaux ainsi que leur Fédération, avec pour objectif le développement durable des territoires.

Sur la base de cette convention cadre, la Fédération des Parcs et la direction générale de l'ONF incitent au conventionnement entre chacun des Parcs et les services locaux de l'ONF concernés.

En outre, le cadre de référence de l'action du Syndicat mixte du PNR est sa Charte.

Article 2 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités d'un partenariat qui, dans le respect des missions et des compétences de chacun des deux organismes, recherche la meilleure complémentarité dans les domaines d'intérêt commun, notamment : la connaissance et la préservation de la diversité biologique, la gestion des espèces, la gestion forestière, l'accueil du public, la prise en compte des paysages, l'information, la communication et la sensibilisation du public, ainsi que dans le domaine de l'économie locale.

Cette convention traduit la volonté forte des deux établissements d'œuvrer dans les domaines précités en étroite collaboration et de développer des relations privilégiées.

Elle constitue le cadre dans lequel seront définies des actions plus précises, qui peuvent faire l'objet de conventions particulières et de programmes annuels ou pluriannuels.

Article 3 : Programmes d'actions

Le partenariat entre l'ONF et le Syndicat mixte permet de poursuivre des actions cohérentes avec les objectifs de la charte et des aménagements forestiers et de coordonner les efforts entrepris par chaque partie, tout en optimisant les moyens mobilisés.

A cet effet, des programmes d'action sont établis conjointement par les services des deux établissements et soumis à l'approbation des organes de décision des deux organismes.

Chaque programme mentionne :

- la nature des actions envisagées avec un descriptif sommaire, qualitatif et quantitatif de chaque opération ;
- leur intérêt, leur justification et leur coût estimatif ;
- les modalités de financement, avec indication des partenaires dont la contribution est recherchée ou attendue ;
- les modalités de mise en œuvre, de réalisation, de suivi et d'évaluation : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, suivi des travaux, études à mener, délais, intervention des personnels de chaque organisme, etc.

Les actions à entreprendre en partenariat sont définies lors d'une réunion annuelle de programmation et d'échange entre le SMPNR et l'ONF.

Les actions proposées, qu'elles soient annuelles ou pluriannuelles, sont arrêtées en tenant compte des politiques régionales, départementales et locales en matière forestière et sur la base d'un bilan des actions réalisées dans le cadre des programmes précédents, établi conjointement par les deux partenaires.

Les interlocuteurs respectifs de chacun des partenaires pour l'organisation et la participation à cette réunion sont :

- Le Directeur de l'Agence Territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientale de l'ONF ;
- Le Directeur du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises.

Pour définir et mener à bien les actions, objet de la présente convention, l'ONF et le SMPNR coordonnent leurs efforts afin de rechercher et de mobiliser les moyens budgétaires nécessaires.

Article 4 : Conventions particulières

Des conventions particulières peuvent être établies pour la mise en œuvre des thèmes précédemment développés. Elles peuvent porter sur des durées supérieures à celle de l'application de la présente convention si elles impliquent des suivis à long terme.

Selon l'article L 121.4 du Code Forestier, modifié par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, l'ONF « *peut être chargé, en vertu de conventions passées avec des personnes publiques ou privées, de la réalisation, en France ou à l'étranger, d'études, d'enquêtes et de travaux, en vue :*

- de la protection, de l'aménagement et du développement durable des ressources naturelles, notamment des ressources forestières ;

- de la prévention des risques naturels ;
- de la protection, de la réhabilitation, de la surveillance et de la mise en valeur des espaces naturels et des paysages ;
- de l'aménagement et du développement rural, dès lors que ces opérations concernent principalement les arbres, la forêt ou les espaces naturels ou qu'elles contribuent au maintien des services publics dans les zones rurales fragiles ».

Dans ce cadre, l'ONF peut proposer au Syndicat mixte son concours pour la réalisation ou la maîtrise d'œuvre de travaux ou d'expertises dont le Syndicat mixte (avec éventuellement d'autres partenaires) est maître d'ouvrage.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage en forêt domaniale

L'ONF est maître d'ouvrage des travaux en forêt domaniale, sauf cas particulier convenu ensemble (comme par exemple l'intervention du chantier d'insertion pour la restauration de milieux naturels, pour laquelle le SMPNR est maître d'ouvrage sous délégation de maîtrise d'ouvrage).

Dans les autres forêts, il propose son assistance aux collectivités propriétaires.

Article 6 : Durée de la convention, résiliation et avenant

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et porte sur la durée d'application de la présente charte du SMPNR, dont le terme est fixé au 28 mai 2025.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, cette convention peut être modifiée par avenant suite à la réunion annuelle de programmation et d'échange.

Elle peut être résiliée avec un préavis de 3 mois, par notification écrite et motivée de l'une ou l'autre des parties engagées.

2) Dispositions thématiques

Article 7 : Outils de planification ou de développement des territoires

7.1 Documents d'aménagements des forêts

L'ONF associe le SMPNR à l'élaboration et à la révision des aménagements pour les forêts relevant du régime forestier. Chaque année l'ONF informe le PNR du programme d'aménagement de l'Année N+1 afin de recueillir les informations dont il dispose sur les forêts concernées, sur les enjeux écologiques, patrimoniaux, sociaux et paysagers identifiés par le SMPNR pour le massif considéré, et sur les orientations ou modalités de gestion susceptibles de répondre à ces enjeux.

Si un enjeu sociétal particulier est identifié par l'une ou l'autre des parties pour une des forêts à passer en aménagement, une démarche spécifique peut être engagée en partenariat ONF/PNR pour assurer une information/concertation auprès des élus locaux, voire, si cela paraît opportun, auprès des habitants des communes concernées.

Une fois les documents approuvés, l'ONF s'engage à informer le SMPNR des documents approuvés, disponibles en téléchargement sur le site www.onf.fr.

7.2 Charte du Parc

Le SMPNR associe l'ONF à la procédure de révision de sa Charte constitutive définissant, sur la base d'un bilan, les nouveaux objectifs, les orientations et les moyens à mettre en œuvre pour les quinze années suivantes.

L'ONF fournit les informations publiques dont il a connaissance, permettant de dresser le bilan et l'inventaire du patrimoine et de définir les orientations pour les forêts publiques.

7.3 Schémas de desserte

Ces schémas doivent s'inscrire dans une démarche partenariale d'aménagement du massif forestier : les partenaires veillent à concilier les impératifs techniques, économiques, environnementaux et paysagers. En particulier, l'ONF interdit ou limite au maximum la circulation motorisée à des fins de loisirs sur ce réseau dans la limite de ses prérogatives.

Pour la réalisation de nouveaux schémas directeurs de desserte, l'ONF ou le PNR ou un autre opérateur peuvent assurer la réalisation technique du schéma en fonction des enjeux locaux.

Le SMPNR et l'ONF agissent de concert quant à l'établissement des règles de circulation des véhicules à moteur, en particulier sur les voies et chemins visés dans la charte du Parc.

Article 8 : Echanges de connaissances et rapprochement des cultures

Le partenariat entre les deux organismes est basé sur une volonté permanente et réciproque d'échange et de communication. A cet effet, le SMPNR et l'ONF s'informent régulièrement des actions qu'ils mettent en œuvre dans les domaines privilégiés de coopération décrits au chapitre « 9. Domaines particuliers de coopération locale ».

Le SMPNR convie l'ONF aux réunions des commissions de travail thématiques qui le concernent.

L'ONF convie le SMPNR aux réunions de concertation qu'il organise et qui concernent le Parc.

8.1. Inventaires et études

A l'occasion de la réunion annuelle de programmation et d'échange entre les partenaires, le SMPNR et l'ONF s'informent réciproquement des inventaires et études qu'ils entendent conduire, afin de parvenir à une coordination et une meilleure complémentarité de ces programmes. Ils montent des projets communs, ou cherchent à définir en commun les objectifs et les protocoles de ces études.

Ainsi, le SMPNR consulte l'ONF lors de l'élaboration ou de la révision des inventaires du patrimoine naturel qu'il entreprend et sollicite son accord lorsqu'il s'agit de forêts domaniales.

Les modalités des opérations d'inventaire retenues en forêt relevant du régime forestier sont déterminées en commun. La mise à disposition de documents ou d'informations sont également déterminées avant lancement de l'opération.

Pour les forêts de collectivités, l'ONF peut faciliter la réalisation des études et inventaires. Le cas échéant, il peut être chargé d'en réaliser tout ou partie. La communication d'informations peut se faire avec l'aval de la collectivité.

A réception d'un projet d'inventaire portant sur tout ou partie du périmètre d'autres forêts relevant du régime forestier, l'ONF sollicite l'aval des collectivités et des établissements propriétaires, et le cas échéant communique de la même manière que pour les forêts domaniales les informations énoncées ci-dessus.

La participation éventuelle de l'ONF aux opérations d'inventaire est traitée dans les programmes d'action.

A l'issue de l'inventaire, le SMPNR porte à la connaissance de l'ONF les données recueillies. La réalisation d'inventaires à l'initiative de l'ONF ou de tiers, donne lieu à une procédure similaire d'information et d'association du SMPNR.

Pour les données existantes, chacun s'engage à mettre à disposition de la structure partenaire :

- les documents dont il dispose, à moins qu'ils ne présentent un caractère confidentiel ;
- les informations géographiques sous forme de fichiers numériques : données d'aménagement en format SIG (peuplements, groupe de gestion et stations forestières).
- données naturalistes (format préconisés dans le cadre du SINP)
- les bilans, rapports d'activités et rapports de gestions annuels ;

L'ONF tient à disposition du SMPNR le contenu et l'historique des aménagements des forêts gérées par l'ONF. Le SMPNR tient à disposition de l'ONF les études concernant les espaces dont ce dernier assure la gestion.

8.2. Formation et acquisition d'une culture partagée

Afin de partager leurs connaissances et de développer une culture commune, le SMPNR et l'ONF :

- mettent en place des réunions d'informations réciproques à l'attention de leurs personnels, notamment sur le fonctionnement et les actions engagées par chacune des structures ;
- peuvent concevoir en commun des journées de formation ou d'information à l'attention de personnes tierces sur les actions engagées en commun ;

D'autres partenaires pourront être associés à ces actions d'information / formation.

Les échanges de formateurs sont favorisés, les modalités de ces échanges sont définies entre le SMPNR et l'ONF.

Article 9 : Domaines particuliers de coopération locale

9.1. Changement climatique

Le changement climatique est une réalité qui impacte grandement les Pyrénées Ariégeoises, en particulier son massif forestier. Le SMPNR et l'ONF, en partenariat avec les autres organismes concernés (services de l'Etat, organismes de la forêt privée...) collaborent pour adapter la forêt au changement climatique. Ils opèrent pour cela dans le cadre de programmes spécifiques (par exemple le projet LIFE ARTISAN) ou dans le cadre de leurs différents programmes et actions, incorporant un objectif d'adaptation au changement climatique. L'ONF proposera autant que possible des chantiers pilotes en forêts publiques qui permettront d'illustrer les solutions d'adaptation fondées sur la nature comme dans le cadre du programme LIFE ARTISAN.

Le SMPNR et l'ONF collaborent sur la veille sanitaire des forêts du territoire, et unissent leurs efforts en cas de déclenchement de crise sanitaire, notamment pour la communication auprès du public et des élus.

9.2. Chartes forestières et politiques forestières territoriales

Acteurs et animateurs légitimes des démarches territoriales dans les espaces forestiers, le SMPNR et l'ONF collaborent pour mener à bien les programmes d'actions des chartes forestières du Couserans et de l'Est du PNR (vallée de l'Ariège et vallées de Arize et de la Lèze).

Ils accompagnent les collectivités locales, en particulier les intercommunalités, dotées des compétences de développement économique, gestion de l'espace, GEMAPI... dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques forestières territoriales, ancrées sur leur territoire en application de leurs compétences.

9.3. Gestion durable de la forêt et exploitation forestière

Le SMPNR et l'ONF, en partenariat avec les autres organismes concernés (services de l'Etat, organismes de la forêt privée), visent à promouvoir et à conduire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et des écosystèmes associés, conformément aux principes fondamentaux de la politique forestière nationale et de la Charte du PNR. Ils travaillent notamment sur :

- la recherche de modalités de gestion adaptées aux potentialités des stations, et modulées selon le contexte propre à chaque forêt, garantissant une sylviculture performante ;
- des modalités de gestion et d'exploitation respectant les écosystèmes et favorisant la diversité biologique : diversification des essences et des modes de traitement, recours privilégié à la régénération naturelle, maintien d'arbres à cavités et de souches, modalités d'exploitation respectant la faune, la flore et les sols, etc. ;
- la gestion rationnelle de l'eau en forêt (protection des nappes et des captages, gestion des fossés, mares, étangs et rivières, conservation, entretien et restauration des zones humides et des ripisylves), notamment dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en projet, ou d'autres outils de planification de ce type ;
- la lutte contre les déchets en forêt ;
- l'information portée au grand public sur la gestion forestière ;
- l'amélioration des infrastructures, types place de dépôts, surlargeur pour remorques... afin de limiter l'orniérage et le tassement ;
- le maintien et la gestion spécifique des milieux ouverts intra forestiers (landes, zones humides, clairières, pelouses...) et des lisières ;
- l'accueil du public et la prise en compte des aspects paysagers.

Le SMPNR aide à mobiliser les moyens financiers, permettant la mise en œuvre des modalités de gestion forestière, répondant aux enjeux écologiques et/ou paysagers spécifiques du territoire du SMPNR et dépassant le cadre des obligations légales. Dans cette optique, le SMPNR œuvre à la pérennisation du programme de financement Sylv'actes sur son territoire et plus largement en Occitanie. Il adhère à l'association Sylv'actes, rendant ainsi accessibles les aides Sylv'actes pour les collectivités et les propriétaires forestiers privés. En retour, l'ONF promeut auprès des collectivités bénéficiant du régime forestier ce nouveau système d'aides, pour faire aboutir des dossiers de financement.

Chaque année (vers octobre–novembre), dans le cadre d'une commission du SMPNR à laquelle sont invitées les communes intéressées, l'ONF présente son programme des coupes à marteler de l'année et d'éventuels retours d'expériences.

9.4. Protection et gestion des espaces naturels et des habitats

L'ONF et le SMPNR prennent ou proposent les mesures nécessaires pour assurer la protection de la biodiversité forestière, remarquable ou ordinaire.

9.4.1 Le réseau Natura 2000

Le SMPNR est opérateur et animateur de la mise en œuvre des documents d'objectifs et des actions relevant de la directive habitats et de la directive oiseaux sur plusieurs sites (ex. massifs du Biros, Valier...). L'ONF est membre des comités de pilotage de sites. Le SMPNR associe l'ONF en amont sur l'élaboration du plan de gestion et les programmes d'actions, ainsi que sur la révision des Docobs le cas échéant.

9.4.2 Les réserves biologiques

Dans le cadre de la constitution du réseau national de réserves biologiques dirigées ou intégrales, l'ONF met en place en associant le SMPNR de telles réserves sur le territoire domanial, notamment pour les sites d'intérêts écologiques identifiés dans la Charte du Parc. L'ONF met en place une gouvernance élargie sur l'évolution du statut de la Réserve du Valier et, dans ce cadre, l'ONF associe le SMPNR.

Dans le cadre du projet de Territoire de biosphère, projet visant à faire désigner le périmètre du PNR comme Réserve de biosphère de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour les Sciences, l'Education et la Culture), il a été envisagé que les Réserves biologiques, bénéficiant d'un statut réglementaire au niveau national, soient des zones cœur du projet. L'ONF participe à la création et au développement de la Réserve de biosphère dite « Territoire de biosphère des Pyrénées Ariégeoises ».

9.4.3 Les sites d'intérêt écologiques inscrits au plan de référence de la charte et Sites d'intérêt écologique inscrits dans les aménagements forestiers

Sur les sites d'intérêt écologique identifiés par la Charte, inclus (totalement ou partiellement) dans les forêts relevant du régime forestier, et sur les sites d'intérêt écologique inscrits dans les aménagements forestiers, le SMPNR et l'ONF :

- précisent en commun les enjeux et les objectifs de conservation (diagnostic sur le patrimoine naturel, les modalités de gestion passée, les usages, la définition des objectifs...);
- définissent ensemble les mesures de gestion adaptées et les mesures de suivi, et les proposent ensemble à la collectivité propriétaire le cas échéant.

Le SMPNR mobilise, le cas échéant, les financements nécessaires à la mise en œuvre des mesures de restauration ou de gestion.

D'autres sites, à enjeux particuliers, font l'objet du même esprit et de ces dispositions : glacier d'Arcouzan (Massif du Valier), étangs d'altitude...

9.4.4 Le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège

Le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine (RNNS) de l'Ariège porté par l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées concerne de nombreuses cavités situées en forêt domaniale. Le SMPNR est partenaire conventionné avec l'Etat (DREAL Occitanie) du projet de RNNS, pour l'aider dans la concrétisation du projet de Réserve. Il sollicite l'ONF en amont sur l'élaboration du projet dans ses diverses composantes, notamment s'agissant de la réglementation applicable, du plan de gestion et des plans d'actions.

9.4.5 La trame verte et bleue

L'ONF et le SMPNR collaborent à la mise en place de la trame verte et bleue dans le Parc, ainsi qu'à la plateforme collaborative WIKIRENAT (<http://renat.wiki>), destinée à l'identification des espaces naturels dégradés, à restaurer.

9.4.6 Conservation des espèces végétales et animales à enjeux particuliers

Dans les forêts relevant du régime forestier, le SMPNR et l'ONF veillent en commun au suivi des stations botaniques et faunistiques les plus menacées. L'ONF et le SMPNR (en collaboration avec les organismes compétents), définissent et mettent en œuvre les mesures de gestion nécessaires, en réponse aux enjeux particuliers à certaines espèces et milieux (Bouquetin, Isard, Desman, plantes menacées des estives...).

Concernant le bouquetin, l'ONF transmet toutes ses observations au PNRA et participe au suivi sanitaire de l'espèce grâce aux captures réalisées parfois sur le territoire domanial. L'ONF fait également partie du Comité Technique bouquetin qui a pour objectif la coordination du programme et la communication envers les différents acteurs.

9.4.7 Gestion des espèces exotiques envahissantes

Dans les forêts relevant du régime forestier, le SMPNR et l'ONF veillent en commun au suivi et à la régulation des populations des espèces exotiques envahissantes.

9.5 Les paysages

Le SMPNR favorise la prise en compte du paysage dans les documents de gestion forestière, en tenant compte des orientations déjà prises dans les Orientations Régionales Forestières, ainsi que des réflexions déjà engagées par l'ONF.

Le SMPNR et l'ONF recherchent ensemble des modalités de gestion, permettant l'intégration de la dimension paysagère dans la gestion des forêts relevant du régime forestier, en cohérence avec les fonctions économiques et écologiques des massifs. La réflexion porte notamment sur :

- la préservation et la gestion des espaces et des paysages prioritaires identifiés dans la Charte du Parc ;
- la résorption de l'impact visuel des plantations par bandes ;
- la recherche de la diversité des âges, des essences, des peuplements et des modes de traitement ;
- l'intégration paysagère des dessertes et des travaux et ouvrages qui en découlent;
- la gestion de certains paysages forestiers spécifiques, présentant une valeur patrimoniale pour le territoire du fait de leur caractère pittoresque ;
- le traitement paysager des itinéraires touristiques : Route de Cols, itinéraires mentionnés dans la Charte du PNR ;
- la mise en valeur des points de vue et du petit patrimoine culturel forestier.

A l'occasion des coupes à enjeux paysagers marqués, l'ONF associe le SMPNR aux mesures paysagères à prendre, dans le cadre de ce qui est défini dans les documents d'aménagement.

9.6 Les équilibres sylvo-cynégétiques

L'ONF et le SMPNR veillent au suivi des populations faunistiques et à la préservation des habitats.

L'ONF associe le SMPNR à la réflexion et aux actions qu'il conduit, avec d'autres partenaires concernés, dans le but d'établir au sein des massifs forestiers le meilleur équilibre entre les populations de grand gibier, le maintien et la régénération des habitats et des peuplements forestiers, en tenant compte des activités agricoles et des déplacements routiers.

La réflexion commune portera sur le suivi des populations et de leur impact sur la forêt. L'ONF associe le SMPNR à la réflexion sur la définition d'indicateurs de suivi pertinents. Des actions de concertation locale pourront être entreprises pour sensibiliser sur ces enjeux. Des chantiers pilotes pourront également être réalisés et financés dans les zones où l'équilibre n'est pas avéré.

9.7 La ressource en eau

Le SMPNR et l'ONF s'associent mutuellement aux réflexions et aux études en cours sur la ressource en eau et son évolution.

Le SMPNR et l'ONF s'engagent à travailler ensemble dans les domaines suivants :

- maintien ou rétablissement des écoulements naturels ;
- protection des nappes et des points de captage ;

- préservation, entretien et restauration des ripisylves, et des zones humides ;
- prévention des pollutions.

9.8 La promotion et la valorisation du bois : bois matériau et bois-énergie

Le Syndicat mixte et l'ONF s'engagent à encourager la valorisation économique du bois localement, en facilitant sa mobilisation tant quantitativement que qualitativement, dans le respect des principes de gestion durable et en encourageant son utilisation en accompagnant sa promotion (construction – bois énergie...).

Pour la filière bois d'œuvre, le SMPNR et l'ONF s'attachent à développer une sylviculture favorable à la production de bois d'œuvre et à contribuer à la commercialisation locale des produits

L'ONF et le SMPNR assurent la promotion du bois-énergie dans les territoires à toutes les échelles (chaufferies collectives en particulier), celui-ci constituant un enjeu majeur de développement local et de transition énergétique pour les Pyrénées Ariégeoises.

L'ONF s'engage à faciliter l'accès à la ressource bois locale auprès des scieries du territoire via des contrats d'approvisionnement.

La certification des productions par adhésion des communes propriétaires de forêts aux systèmes PEFC ou FSC est soutenue conjointement, ainsi que l'émergence de la marque Bois des Pyrénées.

Expérimentation : le Syndicat mixte et l'ONF participent ou soutiennent les réflexions destinées à concevoir et à expérimenter de nouvelles formes d'exploitation économiquement viables, qui tiennent compte de la réalité des situations en matière de desserte en montagne. Les conclusions de ces expériences sont conjointement déployées auprès de l'ensemble des propriétaires forestiers.

En pratique, ces projets peuvent être portés par les acteurs économiques de la filière, dont l'ONF, en bénéficiant du soutien du SMPNR.

9.9 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel lié à la forêt

L'ONF et le SMPNR s'engagent à mener les actions nécessaires à une meilleure connaissance et à la préservation du patrimoine culturel dans les forêts et les espaces naturels gérés par l'ONF (patrimoine archéologique, historique, ethnologique, etc.).

Le SMPNR réalise, si besoin est, des inventaires complémentaires du patrimoine. Il s'efforce de mobiliser les moyens à sa disposition pour aider à la réhabilitation des éléments du patrimoine. Il déploie notamment, aux côtés de l'Association Montagnes et Patrimoine et de l'Association des Amis du PNR, l'outil d'inventaire participatif Wikipédia.

La mise en valeur éventuelle de certains éléments de patrimoine culturel s'intègre à la réflexion globale concernant l'accueil du public (*cf. article 9.10 de la présente convention*). Elle doit être compatible, non seulement avec la protection des éléments concernés, mais aussi avec la préservation des espaces naturels et avec les activités sylvicoles.

9.10. L'activité d'accueil et la sensibilisation des publics

9.10.1. Accueil

L'accueil du public est l'une des missions des Parcs naturels régionaux, ainsi que de l'ONF pour la forêt publique.

Les parties s'informent des projets en matière d'aménagement de sites d'accueil et de découverte.

A cette fin, le SMPNR et l'ONF cherchent à :

- 1- mettre en œuvre une animation commune sur les sites domaniaux les plus exceptionnels.
- 2- préciser la nature et l'importance de la fréquentation.
- 3- viser l'adaptation des équipements d'accueil sur les sites à la fragilité du milieu et au respect de l'intégrité des sites et des habitats d'espèces.
- 4- maintenir autant que faire se peut des zones de tranquillité, par des actions concertées en matière d'accès aux sites et de circulation sur les pistes et les routes forestières. Dans cet esprit, l'ONF et le SMPNR peuvent s'entendre sur la mise en place de plans de circulation, visant à concilier impératifs techniques, économiques, environnementaux et paysagers, après avoir conduit une animation locale auprès des élus des communes concernées.
- 5 - Réaliser conjointement des schémas d'accueil du public et accompagner les collectivités pour leur mise en œuvre.
- 6- limiter et améliorer la pertinence et la qualité de la signalétique et de son entretien.
- 7- s'associer mutuellement aux projets de sensibilisation et d'accueil du public, dans les groupes de travail chargés de l'éducation à l'environnement, à l'écocitoyenneté et au montage de projets pédagogiques démonstratifs.

9.10.2. Sensibilisation - Éducation

L'ONF peut conduire des actions de sensibilisation auprès des scolaires : visites organisées avec les écoles primaires locales, partenariat avec les collèges....

Le SMPNR propose des programmes pédagogiques, en partenariat avec l'Education Nationale et les structures de l'Enfance et de la Jeunesse. Il s'appuie pour cela sur le grand nombre d'organismes compétents en matière d'éducation existants sur son territoire, parmi lesquels l'ONF. Il aide les enseignants et les responsables de structures et d'activités pédagogiques à formaliser leur projet, puis assure le relais entre les projets et les partenaires choisis par les enseignants et les responsables pour réaliser les animations pédagogiques, en privilégiant les séquences immersives (déplacements et séjours en milieu naturel).

Pour l'ensemble des actions du présent article, les deux partenaires cherchent les meilleurs moyens de financement extérieurs leur permettant de prendre en charge les coûts ainsi générés. Ils développent les partenariats indispensables avec les collectivités des territoires concernées sans se démettre de leurs responsabilités.

9.11 – Pastoralisme

La gestion pastorale des espaces constitue un axe essentiel de développement souhaité par les deux signataires.

Leur contribution porte principalement :

- sur la recherche de systèmes d'exploitation conciliant l'économie pastorale et forestière et la biodiversité (efforts visant à réduire autant que faire se peut l'utilisation de substances antiparasitaires nocives – méthode d'évaluation de la capacité d'accueil et suivi des cantons défensables – engagements dans des contrats au sein de zones « Natura 2000 » – place à accorder aux écobuages et aux effets induits du feu sur la biodiversité – interactions animaux sauvages et domestiques – réflexion sur le maintien de zones de recolonisations forestières en altitude).
- sur le renforcement de la connaissance et l'amélioration des équipements pastoraux susceptibles de faciliter l'exploitation des estives. Ces travaux pourront conduire à l'élaboration d'une doctrine partagée concernant la restauration, la reconstruction ou l'extension de cabanes pastorales en zones domaniales.
- sur la mise en œuvre des Projets agro-environnementaux et climatiques
- sur le partage d'expériences en particulier avec les autres territoires pyrénéens.

9.12 – Liens avec les COFOR

L'ONF et le SMPNR collaborent avec les communes forestières et peuvent concourir à leurs plans d'actions, notamment en matière de formation des élus des COFOR.

9.13 – Coopération avec la forêt privée

L'ONF et le SMPNR s'attachent à favoriser les synergies avec les organismes de la forêt privée, aussi bien dans la planification des équipements de desserte et la réalisation des schémas de desserte que dans les actions de formation ou d'expérimentation.

9.14 – Coopération Transfrontalière

L'ONF est historiquement très impliqué dans la coopération transfrontalière, en particulier au travers de projets européens FEDER Poctefa portés par FORESPIR. Le SMPNR est aux côtés des parcs naturels limitrophes de l'Alt Pirineu en Catalogne espagnole et de Sorteny et

ComaPedrosa en Andorre, réunis dans le Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N), engagé dans un projet de Territoire Mondial de Biosphère transfrontière, reconnu à l'UNESCO.

L'ONF et le SMPNR collaborent pour favoriser les coopérations avec les interlocuteurs du versant sud des Pyrénées, pour la mise en place de plans d'actions communs avec eux et la mobilisation de financements européens.

Article 10 : Recherche et communication

10.1 Recherche

Le SMPNR favorise la mise en place d'actions de recherche, d'expérimentations et de développement concernant ses domaines d'action. Pour cela le SMPNR mobilise et s'appuie notamment sur son Conseil Scientifique.

L'ONF est associé à ces actions lorsqu'elles concernent un des thèmes qui font l'objet de la présente convention (voir en particulier l'article 9).

L'ONF s'associe au suivi du territoire que met en place le SMPNR, notamment dans les domaines suivants : patrimoine naturel, forêt et paysages.

10.2 Communication

Le SMPNR et l'ONF conduisent en commun des actions de communication à l'attention de l'ensemble des acteurs locaux (élus, associations...) et du grand public.

La communication porte sur :

- les actions menées en partenariat entre les deux organismes ;
- toute information relative à l'un des domaines privilégiés de coopération décrits dans la présente convention ;
- la vulgarisation des actions de recherche et de développement menées en commun ;
- la sensibilisation des partenaires et du grand public à la gestion forestière et à la protection de la nature en général.

Pour les sorties grand public organisées sous l'égide du SMPNR en forêt bénéficiant du régime forestier, le SMPNR informe à l'avance l'ONF de la date retenue, de la thématique, du public visé et du parcours envisagé.

Pour les visites d'un site ou la présentation d'une action, le SMPNR en informe l'ONF et sollicite sa présence.

Le contenu, le public ciblé et les modalités de réalisation des documents de communication réalisés en commun par l'ONF et le SMPNR sont définis conjointement dans les programmes d'actions et le cas échéant par des conventions particulières.

L'ONF s'engage à indiquer sur l'ensemble des panneaux, dépliants... concernant les forêts relevant du régime forestier situées dans le PNR, leur appartenance à ce territoire. Le SMPNR s'engage à indiquer dans ses supports de communication que lesdites forêts sont gérées par l'ONF et à ajouter le logo de celui-ci. Les supports de communication sont relus et validés par les deux parties.

Article 11 - Suivi de la convention

L'ONF et le SMPNR conviennent de formaliser leurs relations :

- en assurant une présence de l'ONF au sein du Bureau et du Comité syndical du Parc par la présence du Directeur d'Agence de l'ONF ou son représentant, siégeant en qualité de membre associé.
- en organisant périodiquement une réunion visant à vérifier la mise en œuvre effective des actions validées par la présente convention et déclinée au sein d'un programme annuel arrêté d'un commun accord.

Plus généralement les deux parties se tiennent mutuellement informées des projets de toute nature affectant les milieux naturels et tentent d'y apporter une réponse convergente.

Fait à Bordes sur Arize le 02 juin 2013
En deux exemplaires originaux.

Le Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des
Pyrénées Ariégeoises
Kamel CHIBLI



Le Directeur de l'Agence Ariège-
Aude-Pyrénées Orientales
de l'Office National des Forêts
Stéphane VILLAKUBIAS